

Ottawa, le 12 mars 2001

## Objet

### **Service d'enregistrement prioritaire au Centre fiscal de Winnipeg**

1. Cet avis des douanes fait suite à la proposition douanière P-006, *Modification de la nécessité pour ceux qui importent pour la première fois d'avoir un numéro d'entreprise (NE) au moment de la mainlevée*. Nous tenons à remercier tous ceux qui nous ont fait part de leurs observations sur cette proposition.
2. La Direction générale des douanes de l'Agence des douanes et du revenu du Canada a décidé de différer la mise en œuvre de l'utilisation d'un numéro d'entreprise administratif unique par les courtiers pour les expéditions commerciales de grande valeur effectuées au nom de ceux qui importent pour la première fois. La mise en œuvre de cette mesure avait été fixée, à l'origine, au 1<sup>er</sup> avril 2001. À la suite de la présente décision, le service d'enregistrement prioritaire au Centre fiscal de Winnipeg pour les courtiers et les mandataires se poursuivra jusqu'à nouvel ordre. Ce délai permettra de disposer de plus de temps pour établir de nouvelles procédures et pour mettre en œuvre les changements qui doivent être apportés au système.
3. Vous serez informés au moyen d'un avis des douanes de la date de mise en œuvre de toute nouvelle procédure relative au service d'enregistrement du NE.
4. Pour tout renseignement supplémentaire concernant cet avis, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Lynn Clark  
Gestionnaire  
Déclaration en détail et politique de rajustement  
Division des processus d'importation  
Direction de la politique et de la coordination opérationnelles  
Direction générale des douanes  
Immeuble Sir Richard Scott  
191, avenue Laurier Ouest, 8<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 941-1035  
Télécopieur : (613) 946-0242  
Courriel : Lynn.Clark@ccra-adrc.gc.ca